
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1841.

Exposé des motifs accompagnant le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires au ministre de la justice pour 1840.

MESSIEURS,

Quelques crédits alloués au budget du département de la justice, exercice de 1840, pour des dépenses variables, ont été reconnus insuffisants.

Les évaluations d'après lesquelles un crédit de 585,000 fr. était demandé pour le paiement des frais de justice, étaient basées sur les dépenses faites en 1838; mais les prévisions ne se sont pas réalisées, et un supplément de 4,800 fr. est devenu nécessaire pour rembourser à l'administration de l'enregistrement les sommes dont elle a fait l'avance.

Les frais d'impression et autres dépenses du *Moniteur* ont été plus considérables en 1840 qu'en 1839, parce que le nombre des suppléments s'est beaucoup accru, et que le transfert des ateliers dans un autre local a nécessité divers travaux d'appropriation. Une allocation nouvelle de 4,800 fr. permettra de solder ces augmentations de dépenses.

Le crédit de 17,000 fr., porté au budget pour frais de bureau dans les prisons, présente un déficit de 1,670 fr., qui résulte exclusivement des frais occasionnés par le premier établissement des bureaux dans le pénitencier pour femmes à Namur.

Le projet de loi que le roi m'a chargé de présenter à la Chambre, a pour objet d'allouer ces trois crédits supplémentaires, qui seront d'ailleurs couverts au moyen des sommes restées disponibles sur diverses allocations du budget de 1840.

Le ministre de la justice,

VAN VOLXEM FILS.

PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sus la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la justice est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit supplémentaire de fr. 61,270 est ouvert au budget du département de la justice, pour l'exercice 1840, savoir :

1° Au ch. IV, article unique. <i>Frais de justice en matière criminelle</i>	54,800
2° Au ch. VI, art. 2. <i>Moniteur</i>	4,800
3° Au ch. VIII, art. 4. <i>Frais d'impression et de bureau, dans les prisons</i>	1,670
	<hr/>
	Fr. 61,270

Donné à Bruxelles, le 24 novembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la justice,
VAN VOLXEM fils.